



**PREFECTURE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine**

Installations classées pour la protection de l'environnement

AUTORISATION

Arrêté modificatif

**Société NORDEX LIV SAS Vihiersois Est
à SAINT PAUL DU BOIS**

ARRETE

**La préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

DIDD – 2016 n° 70

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 511.1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant de l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 40 du 17 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS – Vihiersois Est, dont le siège social est situé à PARIS, 23 rue d'Anjou, à exploiter, sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU BOIS, un parc éolien comprenant 3 éoliennes et 1 poste de livraison ;

Vu les remarques de l'exploitant en date du 10 mars 2016, portant sur la période de réalisation des travaux ;

Vu l'étude d'impact du dossier précisant « qu'afin de respecter la période de reproduction et de nidification de l'avifaune, les travaux de terrassement sont réalisés pendant la période hivernale (entre octobre et février) »

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral DIDD 2016 n° 40 du 17 février 2016, notamment à son article 7 paragraphe 7.2, où il a été porté que « l'exécution du chantier de construction..... s'effectue en dehors de toute période de reproduction des oiseaux et chiroptères (entre mars et juin)... » ;

Considérant qu'il convient de porter sur l'arrêté préfectoral d'autorisation les dates de réalisation des travaux telles qu'indiquées dans l'étude d'impact ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1er – Le 1^{er} paragraphe de l'alinéa 7.2 de l'article 7 de l'arrêté préfectoral DIDD – 2016 n° 40 du 17 février 2016 autorisant la société NORDEX LIV SAS Vihiersois Est à exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de SAINT PAUL DU BOIS est modifié ainsi qu'il suit :

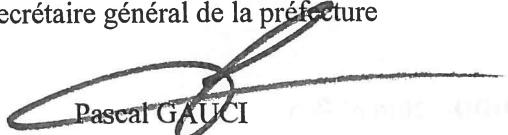
« L'exécution du chantier de construction des éoliennes notamment la réalisation des travaux préparatoires à l'accueil des éoliennes (accès, plates-formes techniques, raccordements, postes de livraisons...), s'effectue, en dehors de toute période de reproduction des oiseaux et chiroptères (entre mars et fin septembre) pour éviter les perturbations des espèces nicheuses. »

Art. 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture de Maine-et-Loire, à la préfecture des Deux-Sèvres, à la sous-préfecture de SAUMUR et à la mairie de SAINT PAUL DU BOIS.

Art. 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire, le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le sous-préfet de SAUMUR, le maire de SAINT PAUL DU BOIS, les inspecteurs des installations classées et le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la société NORDEX LIV SAS – Vihiersois Est.

Fait à ANGERS, le 21 MARS 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général de la préfecture


Pascal GAUCI